



Travail de nuit d'un jeune de moins de 18 ans

Vérfifié le 16 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le travail de nuit est interdit aux mineurs, qu'ils soient salariés ou stagiaires en milieu professionnel. Toutefois, des dérogations sont possibles dans certains secteurs d'activité ou dans des situations d'urgence. Les règles sont différentes selon l'âge du jeune travailleur.

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)